

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC283

présenté par  
Mme Bergé, rapporteure

-----

### ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'article 8 *bis* afin de transférer ses dispositions à l'article 10 *quinquies*, qui modifie également l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986.